

Règlement d'usage des véhicules



Les voyageurs des Transports publics fribourgeois (TPF) sont tenus de respecter les ordres du personnel des TPF concernant l'utilisation des véhicules et leurs installations.



Il est interdit de fumer du tabac, du cannabis ou de consommer tout autre stupéfiant ainsi que d'utiliser la cigarette électronique dans les véhicules.



Les voyageurs doivent être munis d'un titre de transport avant la montée dans les véhicules et, à la demande du personnel TPF, ont l'obligation de montrer leur titre de transport.



Il est interdit de poser les bagages sur les sièges.



Les animaux domestiques doivent être tenus en laisse ou transportés dans le matériel adéquat.



Il est interdit de mettre ses chaussures sur les sièges et souiller les lieux (cracher, uriner, abandonner des déchets et chewing-gum dans les véhicules). Tous dommages causés aux véhicules seront poursuivis pénalement.



Dans la limite des places disponibles, le chargement d'une bicyclette (propre) par le voyageur est autorisé dans les véhicules contre paiement.



Il est interdit d'utiliser des appareils de diffusion sonore à haut-parleurs.



Toute activité commerciale ou artisanale, l'affichage de publicités, la distribution gratuite de produits, l'organisation de collectes ou de manifestations, la récolte de signatures et l'interview de voyageurs, sont prohibés sans accord explicite des TPF.



Il est interdit d'adopter un comportement inconvenant, notamment une attitude susceptible de gêner la clientèle ou le personnel des TPF.



Il est interdit de photographier et/ou filmer les passagers ainsi que le personnel des TPF sans autorisation préalable.

En vertu des dispositions légales, tout comportement inapproprié entraîne une sanction pouvant aller jusqu'à l'interdiction d'utiliser les transports publics. L'entreprise se réserve le droit d'engager des poursuites judiciaires en cas de vandalisme et de non-respect des dispositions réglementaires énoncées ci-dessus.